



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 10 FEVRIER 2023
à 18H30
MAIRIE D'ACHÈRES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022
4. Approbation des décisions du Maire
5. Devis photocopieurs et sauvegarde
6. Devis peinture fenêtres et porte classe des CM
7. Programme objectif climat 2030
8. Travaux d'isolation salle d'activités et mairie
9. Tarifs columbarium – caverne et jardin du souvenir
10. Approbation règlement du columbarium, des caverne et du jardin du souvenir
11. Questions diverses :

Etaient présents (6) : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, FORATIER Pascale, MELOT Marie-Claude

Absents excusés (3) : CHOLLET Aurélien donne pouvoir à JOUANIN André, BESLAY Eric, FROMENTEAU Cédric

Secrétaire de séance :

Début de séance : 18h30

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Ghislain BERTHIN est désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile**.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

A cet effet, 4 animations grand public sont à prévoir en 2023.

Actions à mettre en place :

- Faire un inventaire des haies champêtres pour connaître leur fonctionnalité
- Poursuivre l'installation des éco mousseurs lors des changements de robinets
- Récupérateur d'eau à l'école
- Remplacement progressif des chasses d'eau des bâtiments communaux
- Distribuer des éco mousseurs aux habitants
- Sensibilisation aux économies d'eau au jardin et à la maison
- Exposition sur changements climatiques et haie champêtres ? + photos - A se faire confirmer par Nature 18
- Sortie pédagogique pour une information au public sur les conséquences de la pollution sur les milieux aquatiques suivie d'une exposition sur l'eau : peut-être la semaine du 23 au 30 juin

8. TRAVAUX ISOLATION SALLE D'ACTIVITES ET MAIRIE

Tarifs d'isolation (laine de verre 200mm) pour les greniers de l'ancienne et la nouvelle mairie :
1 932.98 € sans livraison et 2 066.98 € avec livraison

9. FIXATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM, DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,
VU la délibération relative aux tarifs des concessions funéraires adoptée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la délibération précitée doit être complétée avec les tarifs relatifs aux concessions de cases de columbarium, de cave-urnes, et du jardin du souvenir,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 15 février 2023 :

Désignation	Durée	Tarifs
Columbarium - Achat	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Columbarium - Renouvellement	15 ans	250 €
	30 ans	400 €
Cavurne achat	15 ans	450 €
	30 ans	800 €
Cavurne renouvellement	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir		40 € soit coût achat et pose de la plaque relative au nom conformément au règlement du jardin du souvenir – La gravure est à la charge de la famille

Date	Objet	Tiers	Montant
	Assurance du Personnel affilié CNRACL	CNP Assurances	2 246.49 € TTC
	Assurance du Personnel affilié IRCANTEC	CNP Assurances	222.85 € TTC
	Transport scolaire – Piscine Henrichemont	STI CENTRE – Groupe RATP	104.00 € TTC par voyage aller-retour (16 voyages = 1 664.00 €)
17/01/2023	Matériel pour le char du comice	POINT P	565.02 HT – 678.02 TTC

Les décisions du maire sont approuvées à l'unanimité

5. APPROBATION DEVIS PHOTOCOPIEURS ET SAUVEGARDE

Afin de changer le photocopieur de la mairie, dont le contrat arrive à échéance fin juillet 2023, des devis ont été demandés à l'entreprise RICO et l'entreprise DACTYL BURO.

Proposition RICO : location photocopieurs reconditionnés au trimestre : 820.00 € HT - Sauvegarde et onduleur : 120.00 € HT soit 940.00 € HT au trimestre + coût copies supplémentaires

Proposition Konica Minolta : location photocopieurs au trimestre : 670.00 € HT - Sauvegarde et onduleur : 120.00 € HT soit 790.00 € HT au trimestre (1 appareil neuf à la mairie et l'appareil actuel de la mairie irait à l'école) avec un forfait copie inclus

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la proposition de Dactyl Buro – Konica Minolta pour une location de photocopieurs au trimestre : 670.00 € HT - Sauvegarde et onduleur : 120.00 € HT soit 790.00 € HT au trimestre

6. APPROBATION DEVIS PEINTURE CLASSE CM

Afin de repeindre la classe des CM (volets – portes et fenêtres de l'école), il est proposé au Conseil Municipal, le devis Eurl MONTAGU – Peintures et sol d'un montant de 1 510.00 € HT soit 1 812.00 € TTC.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le devis Eurl MONTAGU – Peintures et sol pour un montant de 1 510.00 € HT soit 1 812.00 € TTC.

7. PROGRAMME OBJECTIF CLIMAT 2030

Nature 18 propose l'opération « Objectif Climat 2030 » aux communes du Cher depuis 2019 par le biais d'une convention de partenariat qui a été signée par la commune en 2022.

Il s'agit d'un accompagnement des communes volontaires qui vise à provoquer une prise de conscience des enjeux, en vue de planifier et réaliser des actions d'adaptation à court, moyen et long terme, en lien avec la ressource eau en particulier, et de diffuser une culture de risque et de résilience.

10. APPROBATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM, DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, les articles R2223-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R 610-5 Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants. ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière, il est nécessaire d'établir un règlement du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir joint en annexe
- De fixer sa date d'entrée en vigueur au 15 février 2023

11. APPROBATION RENOUVELLEMENT DEROGATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 06 février 2023 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le RPI Achères-Mery-Es-Bois des écoles maternelles élémentaires publiques
- d'approuver le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire à l'école d'Achères comme il suit :

lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h30-12h00 / 13h30-16h00

12. QUESTIONS DIVERSES

- Bal du comice Menetou-Salon le 18 mars prochain
- Bal du comice Allogny le 25 mars prochain

Bibliothèque d'Achères et lecture : recherche de bénévoles. Des démarches sont en cours

Fin de séance à 20h10

**Le maire,
André JOUANIN**



**Le Secrétaire de séance,
Ghislain BERTHIN**

